

**DEPARTEMENT DE  
LA HAUTE-SAVOIE**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE  
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

**SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE**

**OBJET :**

**DECISION DU PRESIDENT**

**CESSION TRACTEUR  
REFORM - BUDGET DE  
L'EAU**

**D\_2026\_0079**

Vu la délibération du conseil communautaire du 15 avril 2026 n°CC\_2026\_0038 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-15 de son annexe ;

Le service parc auto a procédé à la mise à jour de l'inventaire des véhicules du budget de l'eau. Le tracteur REFORM n'a plus d'utilité pour le service de l'eau mais peut être cédé. La société VAUDAUX s'est portée acquéreur au prix fixé par le service soit 6 000 € TTC (TVA 20%).

Ce véhicule acquis en 1998 par mandats n° 680 et 681, bordereau n°53 pour un montant total de 37 909,81 €, répertorié sous le n° d'inventaire 98040 du budget de l'eau est complètement amorti.

La sortie du véhicule de l'inventaire et la mise à jour de l'actif du budget de l'eau seront constatées par les écritures comptables suivantes :

Ecritures budgétaires :  
Crédit du compte 757 : 6000 €

Ecritures non budgétaires  
Débit du compte 28182 : 37 909,81 €  
Crédit du compte 2182 : 37 909,81 €

Le Président DÉCIDE :

DE CEDER le tracteur REFORM à la société VAUDAUX domiciliée 138 route de Taninges à VETRAZ 74100 au prix de 6 000 € (TVA 20%) ;

DE SORTIR le véhicule de l'inventaire du budget de l'eau et de constater la mise à jour de l'actif par les écritures comptables telles que présentées dans la présente décision.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.*